



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

**ARRETE N°26-ST-068**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PERMISSION DE VOIRIE  
18 RUE DE L'OBIONE**

**LE MAIRE de SAINT-MELOIR DES ONDES,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;  
VU la demande faite par PASUTTO Joël, domicilié 18 rue de l'Obione – 35350 SAINT-MELOIR DES ONDES ;

Considérant, qu'en raison de travaux pour la création d'une terrasse, il est demandé la possibilité de stationnement temporairement un camion toupie sur un espace vert ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur PASUTTO Joël est autorisé à faire stationner temporairement le vendredi 5 juin 2026 un camion toupie pour ses travaux sur l'espace vert ;

**ARTICLE 2** : A la suite des travaux, Monsieur PASUTTO ou sous entreprise sous-traitante s'engage à remettre en état les pelouses en cas de dégâts.

**ARTICLE 3** : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur PASUTTO ou son entreprise sous-traitante.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.  
L'arrêt et le stationnement de tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et des services publics en mission sont interdits et déclarés gênant pendant les dates mentionnées ci-dessus.

Tout véhicule en infraction à l'arrêt et au stationnement, édicté dans cet arrêté, est passible d'une contravention conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi que d'une mise en fourrière par l'entreprise contractante de délégation de service public en la matière.

—  
Mairie

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Méloir des Ondes.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : M.M. le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Cancale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

*Monsieur PASUTTO Joël (Saint-Méloir des Ondes)*

A Saint-Méloir des Ondes, le 20 mai 2026

**Le Maire,  
Dominique de LA PORTBARRÉ**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Dominique de La Portbarré'. Below the signature is a circular official seal. The seal contains a central emblem, possibly a coat of arms, and is surrounded by text in French, including 'MUNICIPALITE DE SAINT-MELOIR-DES-ONDES' and '53350'. The seal is partially obscured by the signature.

—  
**Mairie**

35350 Saint-Méloir des Ondes  
TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : [accueil@smdo35.fr](mailto:accueil@smdo35.fr)  
[www.saintmeloirdesondes.fr](http://www.saintmeloirdesondes.fr)